



Décision du Président n°2024 RESS 0103

Thème : Ressources humaines

Objet : Convention de formation avec l'organisme ASFOR et SDIS pour la réalisation d'une formation SST

Pôle : Ressources

Contexte :

Pour la réalisation du plan de formation de la Collectivité, une formation est prévue pour les sauveteurs secouristes au travail. Le prestataire le mieux disant pour cette formation est le SDIS05 en partenariat avec L'Asfor.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, et portant notamment délégation pour les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation de marchés en procédure adaptés ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'accompagner ses agents dans l'exercice de leurs fonctions et le développement de leurs compétences, par la mise en place d'un dispositif de formation professionnelle ;

CONSIDÉRANT le besoin de formation pour la mise à jour des obligations réglementaires liés à la formation de secours à la personne ;

CONSIDÉRANT la convention de formation entre l'organisme SDIS05, l'Asfor et la Communauté de Communes du Briançonnais pour la réalisation de la formation SST ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au budget formation de la Collectivité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation avec l'organisme SDIS05 en partenariat avec L'Asfor pour la réalisation d'une formation intitulée SST et organisée selon les modalités suivantes :

- Dates de formation : 27-28/05/2024
- Coût pour la Collectivité : 210€/stagiaire
- Service(s) concerné(s) : Tous les services
- Nombre d'agents formés : 10

ARTICLE 2 :

De signer tout avenant à la présente convention ne portant modification ni de ses conditions financières ni de son objectif.

ARTICLE 3 :

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6184 du budget principal, et engagée comptablement sous le numéro : 2024CCB00919

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **26 AVR. 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Date de publication : **26 AVR. 2024**

Date de Transmission au contrôle de légalité :

26 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20240426-DP2024RSS103-DE
Reçu le 26/04/2024

Qualiopi 
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes BP 1003-05010 Gap Cedex Représenté par le Président du CASDIS ou son délégué, en vertu de la délibération du 08/10/2001 Désigné dans la présente convention par « **Organisme de formation** »

« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.05.00785.05 auprès du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Numéro SIREN : 280 500 067

Et :

La communauté de commune du Briançonnais,
1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon.

Nature juridique : société association collectivité autre (à préciser :)

N° SIRET : 240 500 439 00080

Chorus Pro (collectivités) : Numéro d'engagement :

code service :

Adresse mail de l'OPCO :

Représenté par Mr. le Président/Arnaud MURGIA.

Désigné dans la présente convention par « **établissement** »

Est conclue la convention suivante

Art.1 : Objet

L'Organisme de formation s'engage à assurer pour le compte de l'établissement la formation définie ci-après

Art.2 : Action de formation

Intitulé : Initiale Sauveteur Secouriste du Travail.

Dates et horaires : Du lundi 27 au mardi 28 mai 2024 de 8h30-12h00 et de 13h00-16h30.

Lieu : Communauté de commune du Briançonnais.

Nombre de stagiaires : 10 stagiaires maximum par session.

Cette convention vaut convocation pour l'ensemble des stagiaires.

Art.3 : Clauses financières

En contrepartie de l'action de formation, l'Etablissement s'engage à verser à l'Organisme les sommes prévues ci-après. Ce versement interviendra dès réception de la facture correspondant aux prestations effectuées.

Tarif : 210€ par stagiaire (dont 54 euros forfait ASFOR)

Exonération employeur partenaire des Sapeurs-pompiers possible selon la disponibilité accordée au(x) SPV.

Art.4 : Matériel pédagogique

Le matériel pédagogique sera fourni par l'organisme de formation.

AR Prefecture

005-240500439-20240426-DP2024RSS103-DE
Reçu le 26/04/2024

Le service départemental d'incendie des Hautes-Alpes (SDIS 05), dont l'état-major est situé Centre Colonel Patrice BLANC quartier PATAC 05000 GAP met en place et dispense des formations à destination des sapeurs-pompiers, du grand public, des personnels des établissements publics et privés, des collectivités, des services de l'Etat sur tout le département des Hautes-Alpes, seule ou en partenariat.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès du SDIS 05 implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, le SDIS 05 s'engage à fournir une convention au client. Ce dernier est tenu de retourner au SDIS 05 un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». En fin de formation, une ou des attestations, un ou des titres ou un ou des diplômes lui est fourni.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros. Ce prix intègre l'ensemble des taxes en vigueur. Dès la fin de la prestation, le SDIS 05 transmet un titre de recette à l'encontre du débiteur (le client) au payeur départemental qui lui transmet la facture. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Le délai de paiement correspond au délais légal.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où le SDIS 05 ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse formation@sdis05.fr. En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 90% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite au SDIS 05 dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, le SDIS 05 ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par courriel.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du SDIS 05. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client au SDIS 05 sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre le SDIS 05 et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les apprenants

005-240500439-20240426-DP2024RSS103-DE
Reçu le 26/04/2024

NOM	Prénom	Courriel	Téléphone

Art.5 : Divers

Cette formation donnera lieu à une évaluation afin de délivrer des attestations.
Le livret d'accueil contenant les conditions générales d'utilisation des moyens de l'organisme de formation, les modalités d'accès des personnes en situation de handicap, l'organigramme de l'établissement, le règlement intérieur est disponible sur www.sdis05.fr onglet « Formez-vous ».

La convocation des apprenants et la fourniture des livrets apprenants sont assurés par l'établissement.
Les formations gestes qui sauvent, premier secours en équipe de niveau 1 et niveau 2, premiers secours civique de niveau 1 et équipier intervention incendie nécessitent une évaluation des acquis (test de positionnement) avant l'entrée en formation

<https://disegnosdis.fr/> Identifiant : Grandpublic Mot de passe : Grandpublic

Onglet ma formation/Choisir la formation/Passer une évaluation/Commencer une autoévaluation
Des ressources pédagogiques sont également à votre disposition sur ce même espace.

Fait à

, le

Fait à Gap, le 11 avril 2024

Pour l'**Etablissement**

Arnaud MURGIA
Président



Pour l'**Organisme de formation**,
Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation
Le Directeur Départemental des Services
D'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Par délégation
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



AR Prefecture

005-240500439-20240426-DP2024RSS103-DE
Reçu le 26/04/2024



processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes BP 1003-05010 Gap Cedex Représenté par le Président du CASDIS ou son délégué, en vertu de la délibération du 08/10/2001 Désigné dans la présente convention par « Organisme de formation »

« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.05.00785.05 auprès du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Numéro SIREN : 280 500 067

Et :

**La communauté de commune du Briançonnais,
1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon.**

Nature juridique : société association collectivité autre (à préciser :)

N° SIRET : 240 500 439 00080

Chorus Pro (collectivités) : Numéro d'engagement :

code service :

Adresse mail de l'OPCO :

Représenté par **Mr. le Président/Arnaud MURGIA.**

Désigné dans la présente convention par « établissement »

Est conclue la convention suivante

Art.1 : Objet

L'Organisme de formation s'engage à assurer pour le compte de l'établissement la formation définie ci-après

Art.2 : Action de formation

Intitulé : **Initiale Sauveteur Secouriste du Travail.**

Dates et horaires : **Du lundi 27 au mardi 28 mai 2024 de 8h30-12h00 et de 13h00-16h30.**

Lieu : **Communauté de commune du Briançonnais.**

Nombre de stagiaires : **10 stagiaires maximum par session.**

Cette convention vaut convocation pour l'ensemble des stagiaires.

Art.3 : Clauses financières

En contrepartie de l'action de formation, l'Etablissement s'engage à verser à l'Organisme les sommes prévues ci-après. Ce versement interviendra dès réception de la facture correspondant aux prestations effectuées.

Tarif : **210€ par stagiaire (dont 54 euros forfait ASFOR)**

Exonération employeur partenaire des Sapeurs-pompiers possible selon la disponibilité accordée au(x) SPV.

Art.4 : Matériel pédagogique

Le matériel pédagogique sera fourni par l'organisme de formation.

ASFOR CCI
ZA La Gandière
206 Rue du Rousine
05110 LA SAULCE
04 92 53 71 01
formation@asfor.net
www.asfor.net

AR Prefecture

005-240500438-20240426-05004RSS103-DE

Reçu le 27/05/2024

ASFOR-CCI

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
27 Mai 2024 - 28 Mai 2024

Convention de formation N°: 4138_17147_7102

ASFOR CCI

AR Prefecture

005-240500439-20240426-DP2024RSS103-DE
Reçu le 26/04/2024

Entre les soussignés :

L'ASFOR CCI, Association loi 1901 ou assimilé, dont le siège social situé ZA La Gandière 206 Rue du Rousine, 05110 LA SAULCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous la référence 419 789 292 et enregistrée comme organisme de formation auprès de la préfecture GAP sous le numéro 93 05 041 705 (ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat (mention obligatoire code du travail : article L6351-1 à L6351-8)), représentée par Serge BOICHOT, dûment habilité(e) à ce faire en sa qualité de directeur,

Ci-après dénommée « l'organisme » d'une part,

Et

La société COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS, , située Les Cordeliers 1 rue Aspirant Jan, 05105 BRIANCON CEDEX, Siret 24050043900080, représentée par dûment habilité(e) à ce faire.

Ci-après dénommée « le client » d'autre part,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III – VI° du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente :

Article 1 - Objet

La convention a pour objet la réalisation d'une prestation de formation par l'organisme auprès du/ de collaborateur(s) du client.

Article 2 - Détails du stage

L'organisme accomplit l'action de formation suivante :
Formation : « SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL »

Objectifs :

- Connaître les rôles et missions des Sauveteurs Secouriste du Travail
- Etre capable d'identifier, de protéger et de prévenir lors d'un accident
- Etre capable de secourir une victime, connaître les gestes qui sauvent

Type d'action de formation : Actions d'adaptation au poste de travail, liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi ou de développement de(s) compétence(s) du/ des salarié(s).

Dates : du 27 Mai 2024 au 28 Mai 2024
Durée : 14 heures, réparties de la façon suivante :
27 Mai 2024 (09:00 - 12:30/13:30 - 17:00),
28 Mai 2024 (09:00 - 12:30/13:30 - 17:00).

Formateur(s) : David TARASCONI

Evaluation et sanction : Feuilles d'émargement par demi-journée; Evaluation des acquis par questions / réponses et mises en situation; Acquisition de connaissances donnant lieu à la délivrance d'une attestation de formation.

Effectif du stage : les participants présents.

Lieu : salle de formation (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS) située Les Cordeliers 1 rue Aspirant Jan, 05105 BRIANCON CEDEX.

Le client s'engage à mettre à disposition de la formation des locaux accessibles aux personnes en situation de handicap.

Article 3 - Effectif formé

L'organisme formera

AR Prefecture

005-240500439-20240426-DP2024RSS103-DE
Reçu le 26/04/2024

Article 4 - Dispositions financières

AR Prefecture
005-240500439-20240426-DP2024RSS103-DE Reçu le 26/04/2024

L'organisme déclare être assujetti à la TVA au sens de l'article 261-4-4°-a du CCI et des articles L.900-2 et R.950-4 du code du travail.

En contrepartie de cette action de formation, le client devra s'acquitter des sommes suivantes, qui englobe tous les modules de formation choisis.

Désignation	TVA	P.U. HT	Réduc.	Qté	Total HT	Total TTC
SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL						
Dates : 27 + 28 mai 2024						
Durée : 14 Heures (2 jours)						
Lieu : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS	20%	0,00	0%	2	0,00	0,00
Participants : 4 personnes manimum / 10 personnes maximum						
Partenariat entre l'ASFOR-CCI et le SDIS 05						
					Total HT	0,00
					Total TVA	0,00
					Total TTC	0,00

Montants exprimés en Devise

Article 5 - Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.
De plus, les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action sont les suivants : les feuilles de présence signées par le(s) stagiaire(s) et le(s) formateur(s).

Article 6 - Conditions de règlement

A l'issu de la formation, la facture sera adressée au SDIS 05.

AR Prefecture

005-240500439-20240426-DP2024RSS103-DE
Reçu le 26/04/2024

Article 7 - Dédit ou abandon

AR Prefecture

005-240500439-20240426-DP2024RSS103-DE
Reçu le 26/04/2024

En signant la présente convention, le client accepte les conditions générales de vente disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.asfor.net/fr/pied-de-page/cgv.html>

Les demandes d'annulation, de remplacement ou de report doivent être formulées par écrit (courrier ; email) aux adresses usuelles de l'ASFOR-CCI.

Les présentes modalités sont valables pour les formations inter ou intra entreprises faisant l'objet d'une commande validée par le client (convention de formation, inscription sur un service en ligne, etc.)

Annulation du fait du client :

- 15 jours avant le début de la formation : Remboursement ou avoir intégral du montant de la commande
- Entre 14 et 10 jours avant le début de la formation : Retenue de 30% du montant de la commande
- Moins de 10 jours avant le début de la formation : Retenue de 50% du montant de la commande
- Moins de 3 jours avant le début de la formation : Retenue de 100% du montant de la commande

Cependant, si concomitamment à son annulation, le client passe commande d'une formation équivalente (même durée, même montant) la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue. Une annulation de cette nouvelle formation programmée entraînerait une retenue de 100% du montant de la commande et ce, quelle que soit la date d'annulation.

Article 8 - Litiges et compétence d'attribution

En cas de litige entre les deux parties, celles-ci s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. En cas d'échec d'une solution négociée, les parties conviennent expressément d'attribuer compétence exclusive aux tribunaux de la préfecture dont dépend GAP.

Article 9 - Signatures

Fait à LA SAULCE, le 15 Avril 2024 en deux (2) exemplaires originaux, dont un remis ce jour au client. Ce document comporte quatre (4) pages.

Pour l'Organisme de formation

ASFOR CCI
représentée par Serge BOICHOT (*)



(*) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » après avoir paraphé chaque page de la présente convention.

Pour le Client

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
représenté par (*)

Arnaud MURGIA
Président



Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

AR Prefecture

005-240500439-20240426-DP2024RSS103-DE
Reçu le 26/04/2024